

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} août 2016, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Madame Marjolaine Dubé D'Astous
Monsieur Martin Carrier
Madame Johanne Caron
Monsieur Mario Gendron
Madame Mélanie Bélanger prend place à 19 h 39

Était absente : Madame Chantal Gendron

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 153-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.
Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 154-16

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Madame Marjolaine Dubé D'Astous appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement.
Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 155-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 soit approuvé et signé.
Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 156-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 soit approuvé et signé.
Adoptée

Avis de motion

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 282 modifiant le règlement numéro 259 du code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. Il présente également le projet de règlement en question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

Résolution 157-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée le même jour.

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que la municipalité a l'obligation de modifier le code d'éthique des employés « au plus tard le 30 septembre 2016 »

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu d'ordonner et statuer ce qui suit, par le présent règlement :

-
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. Le règlement numéro 259 est modifié en y ajoutant après la règle 7, la règle 7.1 intitulée Divulgateion

ARTICLE 7.1 Divulgateion

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE PREMIER JOUR D'AOÛT 2016

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion

Madame Johanne Caron donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 283 modifiant le règlement numéro 269 du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux. Elle présente également le projet de règlement en question.

Madame Mélanie Bélanger, conseillère, prend place à 19 h 39

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

Résolution 158-16

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée, le même jour.

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que la municipalité a l'obligation de modifier le code d'éthique des employés « au plus tard le 30 septembre 2016 »

En conséquence, il est proposé par Madame Johanne Caron et résolu d'ordonner et statuer ce qui suit, par le présent règlement :

-
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. Le règlement numéro 269, est modifié en y ajoutant après l'article 6.6, l'article 6.6.1 intitulé Divulgateion

6.6.1 DIVULGATION

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE PREMIER JOUR D'AOÛT 2016

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Dérogação mineure N° DPDRL160027
425 avenue Principale
Résolution 159-16

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire un garage résidentiel qui excède la superficie permise ainsi que la hauteur de la porte de garage prescrit au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damase.

Considérant que selon le règlement de zonage # 216, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m². De plus, la hauteur d'une porte de garage ne peut excéder 2.75m de hauteur. Le projet du demandeur consiste à construire un garage de ±83.61 m² ce qui excède de ±13.35 m² la superficie permise qui est de 70.26m². La hauteur de la porte de garage que le demandeur souhaite installer sera de ±3.20 m ce qui excède de ±0.45 m la hauteur autorisée par la réglementation municipale.

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité accepte la dérogation mineure N° DPDR160027 de monsieur Simon Bélanger.

Adoptée

Dérogation mineure N° DPDR160030

595 Rang 7 Est

Résolution 160-16

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'implanter un garage résidentiel qui ne respecte pas la superficie permise ainsi que le nombre de bâtiments accessoire autorisé par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damase.

Considérant que selon le règlement de zonage, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m². Le projet du demandeur consiste à construire un garage de 5.85 m x 8.29 m pour une superficie de 48.49 m², un excédent de ±3.28 m² de la superficie permise. Toujours selon la réglementation municipale, un maximum de deux bâtiments accessoires isolés (en comptant les garages et remises seulement) peut être implanté par bâtiment principal. Après la construction du garage, il y aura sur la propriété 3 bâtiments accessoires.

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité accepte la dérogation mineure N° DPDR160030 de monsieur Jacques Otis.

Adoptée

Vente d'un terrain

54 avenue du Centenaire

Résolution 161-16

Attendu qu' à la séance tenue le 2 mai 2016, la municipalité a accepté de réserver un terrain situé au 54 avenue du Centenaire à Madame Roxanne D'Astous et Monsieur Jean-Michel Vaillancourt pour la construction d'une résidence;

Attendu que dans une résolution inscrite au procès-verbal du 01-09-84, il est stipulé que tout terrain vendu devrait avoir une construction érigée dans un délai de deux (2) ans suivant la signature du contrat, à défaut de quoi la vente sera annulée et le coût d'achat ainsi que les frais inhérents à cet achat seront alors non remboursables;

Attendu que les acheteurs devront payer le service d'aqueduc et d'égout aux tarifs déterminés par la municipalité ainsi que les taxes municipales à compter de la date de la signature du contrat pour ce terrain;

Il est proposé par le Monsieur Mario Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement:

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase autorise la vente du terrain portant le nouveau numéro de lot 4 696 148 suite à la réforme cadastrale, cadastre du Québec en remplacement de l'ancien numéro de lot 25-A-56, rang 7 du Canton MacNider, au prix de 2 500 \$ plus les taxes applicables, ayant une superficie de 1 232,8 m² à Madame Roxanne D'Astous et Monsieur Jean-Michel Vaillancourt, demeurant au 345 avenue Principale, Saint-Damase, G0J 2J0.

Que les acheteurs ont un délai de trois (3) mois pour réaliser la transaction chez un notaire, à défaut de quoi la vente sera annulée. Ces derniers s'engagent de plus à respecter les règlements en vigueur dans la municipalité.

Que Jean-Marc Dumont, maire et Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase toute la documentation pertinente à la signature du contrat.

Adoptée

Branchement d'aqueduc et d'égout
Résolution 162-16

Il est proposé Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement d'autoriser Madame Roxanne D'Astous et Monsieur Jean-Michel Vaillancourt à se collecter au réseau d'aqueduc et d'égout sur l'Avenue du Centenaire pour leur permettre la construction d'une résidence.

Adoptée

Départ de Monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière fera parvenir une lettre de remerciement à Monsieur Caron pour les années travaillées comme inspecteur municipal pour la municipalité.

Suivi du dossier du Point de Services Desjardins de Saint-Damase
Résolution 163-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement de tenir une assemblée publique et autoriser Monsieur Jean-Marc Dumont, maire à communiquer avec les médias concernant l'éventuelle fermeture du Point de services Desjardins de Saint-Damase.

Adoptée

Projet de Loi sur les hydrocarbures
Résolution 164-16

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO GENDRON, APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN CARRIER ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée

Refaire l'espace d'affichage à l'église
Résolution 165-16

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité refasse l'espace d'affichage sur le parvis de l'église.

Adoptée

Modification du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal
Résolution 166-16

Attendu que le Conseil municipal a adopté le calendrier 2016 des séances ordinaires par la résolution 235-15;

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit qu'en cours d'année le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle déjà prévue au calendrier;

Attendu que le conseil doit, avant la séance concernée, adopter une résolution qui fera l'objet d'un avis public de la même manière que le calendrier a été établi (art. 148 C.M.).

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement de modifier la résolution 259-14 portant sur les séances ordinaires afin de remplacer la date de la séance ordinaire prévue le mardi 6 septembre 2016 par celle du mercredi 7 septembre 2016, et que ce changement fasse l'objet d'un avis public sur le jour et l'heure de la séance.

Adoptée

Appel d'offres sur invitation pour pavage à l'entrée du Rang 8 Est
Résolution 167-16

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 119-16 le 6 juin 2016 pour la préparation d'un appel d'offres sur invitation pour le pavage à l'entrée du Rang 8 Est;

Attendu que la portion de chaussée à refaire est dans un état de dégradation trop avancé pour effectuer une couche de correction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité accepte la recommandation de Monsieur Tremblay, ingénieur de la MRC de La Matapédia pour procéder dans l'appel d'offres à une demande de décohésion de la surface, de bonification avec du MG-20, de la préparation de la surface et pavage ainsi que les accotements et l'ajustement des entrées privées. La municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire vérifier par le Service de génie municipal l'appel d'offres sur invitation avant de la transmettre aux soumissionnaires.

Adoptée

Fermeture du pont du 9^e Rang de Cabot
Résolution 168-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité autorise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à procéder à la fermeture du pont P-04498 du 9^e Rang de Cabot pour effectuer des travaux majeurs. La période de fermeture prévue est du 8 août au 19 août inclusivement si toutes les conditions sont favorables.

Adoptée

Soumission pour achat d'un DR900
Résolution 169-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité accepte la soumission pour l'achat d'un DR900 pour la somme de 1 593.11 \$ et l'achat du réactif de dureté au montant de 118.78 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Réparation des fissures dans le solage de bureau municipal
Résolution 170-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Mélanie Bélanger d'autoriser madame Colette D'Astous, directrice générale à vérifier auprès d'entreprise les coûts reliés à la réparation des fissures dans le solage du bureau municipal.

Adoptée

Vente d'une table usagée à Les Entreprises Géracine
Résolution 171-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de vendre une table usagée entreposée au sous-sol de l'église au prix de 40 \$ à Les Entreprises Géracine.

Adoptée

Correspondance

Lettre de plainte reçue concernant le bruit causé par les feux d'artifice.

Comptes du mois
Résolution 172-16

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financière	50716	Assurance collective	474.18 \$
Systèmes de Sécurité	3435	réparation détecteur fumée-bureau	363.09 \$
Bureau de la Publicité	524082	avis de mutation	20.00 \$
Médias Transcontinental	KM016397	parution journal 2 dérogations	531.20 \$
Services Kopilab	188833	contrat frais pour copies	173.50 \$
Raymond Chabot Grant	1374511	reddition de comptes voirie	459.90 \$
Raymond Chabot Grant	1360683	reddition de comptes collecte sélective	379.42 \$
TOTAL			2 401.29 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Pétroles BSL	569383	diesel	1 380.97 \$
Les Amén. Lamontagne	ft12729	pose abat-poussière	4 139.10 \$
Alimentation St-Damase	274702	essence tondeuse	12.33 \$
Alimentation St-Damase	274893	essence tondeuse	9.67 \$
Alimentation St-Damase	279013	essence tondeuse	6.60 \$
Alimentation St-Damase	279512	essence tondeuse	16.15 \$
Alimentation St-Damase	281509	essence tondeuse	5.23 \$
Alimentation St-Damase	284115	essence tondeuse	13.98 \$
Alimentation St-Damase	281512	huile débroussailleuse	2.86 \$
Entreprises Y. D'Astous	4625	poussière de pierre-village	61.22 \$
Entreprises Y. D'Astous	4637	gravier Rg 9 Est et Ouest	557.63 \$
Matériaux G. Ouellet	104676	clés, fil coupe-herbe	22.48 \$
Matériaux G. Ouellet	106002	paillis, sacs terre noire	32.11 \$
TOTAL			6 260.33 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Pièces d'Auto Sélect	25128199	huile 205 litres	759.07 \$
Les Ateliers L. Desrosiers	28097	panneaux de signalisation	230.95 \$
Lamarre Gaz Industrielle	267973	contrat annuel de location	262.14 \$
TOTAL			1 252.16 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Laboratoire BSL	60318	analyse d'eau potable	130.76 \$
Entreprises A&D Landry	3374	réparer valve cantine	284.57 \$
Laboratoire BSL	60319	analyse d'eau usées	264.88 \$
TOTAL			680.21 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
MRC de la Matapédia	15028	Matières résiduelles quote-part	7 154.26 \$
Conciergerie Amqui	129225	Collecte des matières résiduelles	1 720.62 \$
TOTAL			8 874.88 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
Sportquet MobileD. Paquet	562775	taille de haies de cèdres	560.51 \$
TOTAL			560.51 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Alimentation St-Damase	155303	tôle à four, glad	8.46 \$
Alimentation St-Damase	156104	vinaigre	3.59 \$
TOTAL			12.05 \$

ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
RPF Ltée	48394	avancement des travaux lampadaires	10 329.35 \$
Construction Gides April	5652	paiement no 3 rénovation bureaux	21 719.51 \$
TOTAL			32 048.86 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			20 041.43 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			32 048.86 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>52 090.29</u> \$

COMPTES PAYÉS JUILLET 2016

FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS	
SALAIRE BRUT	2 860.00 \$	Colette D'Astous	
	351.93 \$	Rollande Ouellet	
Télus	23.45 \$	cellulaire	
Télus	636.02 \$	téléphone édifices municipaux	
CDU	5 000.00 \$	contribution financière	
Caisse Populaire	9 007.84 \$	rem. féd.prov., électricité	
TOTAL	<u>17 879.24 \$</u>		

Il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Richard Poirier et Frères Électrique (RPF Ltée)
Facture N°48394
Résolution 173-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la facture N° 48394 au montant de 10 329.35 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lampadaires dans le parc municipal selon l'avancement des travaux (80 %) en date de juillet 2016, à Richard Poirier et Frères Électrique (RPF Ltée).

Adoptée

Construction Gides April inc
Réaménagement et rénovation des bureaux municipaux
Demande et certificat de paiement N° 3-Facture 5652
Résolution 174-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité accepte la demande et le certificat de paiement final N° 3 préparé par le Groupe Architecture MB inc.. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer la facture N° 5652 au montant de 21 719.51 \$ taxes incluses à Construction Gides April inc. dans le cadre du projet de réaménagement et rénovation des bureaux municipaux. La dépense nette sera affectée au programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

Vacance estivale de la directrice générale et secrétaire-trésorière
Résolution 175-16

Il est résolu unanimement que Madame Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe remplace Madame Colette D'Astous pour ses vacances d'été. Mme D'Astous déterminera avec Mme Ouellet la période de ses vacances.

Adoptée

Avis de motion

Monsieur Martin Carrier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement modifiant le règlement numéro 199 sur les nuisances.

Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
Résolution 176-16

Attendu que la municipalité a accepté de vendre le terrain situé au 54 avenue du Centenaire (lot 4 696 148);

Attendu que les futures propriétaires désirent réaliser des travaux sur le terrain au début de septembre 2016 pour permettre l'arrivée de la maison préfabriquée;

Attendu que selon la municipalité des travaux devront être réalisés pour prolonger la rue.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour valider les travaux nécessaires pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur ledit terrain.

Adoptée

Levée de la réunion
Résolution 177-16

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 22 h 35.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire